

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/71

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 Subventions

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment les demandes d'attribution de subventions auprès de tous les organismes financeurs,

CONSIDERANT les changements climatiques contraignant à faire face à des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses,

CONSIDERANT que les cours d'école sont des terrains d'action en faveur du développement de la nature en ville, de la sensibilisation à la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT que les temps de récréation en extérieur jouent un rôle important dans la vie des élèves, notamment en favorisant l'autonomie, la sociabilité, la créativité et en apaisant le climat scolaire,

CONSIDERANT que la commune de Vauréal a réalisé un diagnostic sur ses 8 groupes scolaires en juin 2023,

CONSIDERANT que celui-ci avait pour objectif de définir un plan d'action pluriannuelle de végétalisation des cours d'école,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter les fonds de concours instaurés par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en accord avec les communes afin d'assurer prioritairement le cofinancement des opérations s'inscrivant dans une logique de transition durable du territoire cergypontain, ainsi que le cofinancement d'autres projets d'équipements des communes,

CONSIDERANT la décision n° 2026/45 en date du 18 juin 2026 par laquelle la commune présente auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, un dossier de demande de fonds de concours au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2026, pour les travaux de végétalisation de la cour du groupe scolaire des Moissons,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la désignation du groupe scolaire, s'agissant du groupe scolaire des Groues et non du groupe scolaire des Moissons,

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n° 2026/45 en date du 18 juin 2026.

ARTICLE 2 : De présenter auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise un dossier de demande de fonds de concours au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2026, pour les travaux de végétalisation de la cour du groupe scolaire des Groues, tels que détaillés dans le plan de financement joint en annexe,

ARTICLE 3 : D'inscrire la recette au chapitre 13 du budget 2026 de la collectivité.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 20 octobre 2026

Monsieur le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI

Date exécutoire :

...23 OCT. 2026...

Date de notification :

...23 OCT. 2026...

Date de publication en ligne :

...23 OCT. 2026.....





COUT D'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION					
coût prévisionnel travaux		coût prévisionnel maîtrise d'œuvre		coût prévisionnel études complémentaires	
montant HT	montant TTC	montant HT	montant TTC	montant HT	montant TTC
289 579 €	347 495 €	29 140 €	34 968 €	8 645 €	9 974 €
				coût prévisionnel de l'opération*	montant TTC
				327 364 €	392 437 €

* coût incluant les frais d'études

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261020-2026-71-AU
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL VEGETALISATION DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE DES GROUES					
financement REGION IDF		financement Agence de l'Eau		CACP - Fond de concours	
subvention	taux	subvention	taux	subvention	taux
108 030 €	33%	98 209 €	30%	22 140 €	7%
				PART COMMUNALE	TTC
				98 985 €	164 057 €

Taux de subventionnement total pour l'opération :

70%

Raphaël LANTIER
Maire de Vaureal

